



Commune d'Ursins  
Rue de l'Eglise 3  
1412 Ursins  
024 435 18 77  
[ursins.vd@bluewin.ch](mailto:ursins.vd@bluewin.ch)

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA POSE  
D'UNE PISCINE DEMONTABLE**  
**Permis de construire – autorisation municipale pour  
construction de minime importance**

**Bases légales**

Les travaux de minime importance pouvant être dispensés d'enquête publique, mais font l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, nécessitent l'accord des voisins concernés (articles 111 LATC et 72d RLATC).

DCPE 501 : l'installation d'une piscine enterrée ou hors sol, fixe ou démontable, est soumise à permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin.

NOTA BENE : un permis de construire-autorisation municipale pour construction de minime importance ne peut être délivré que dans le cadre de la compétence municipale.

Tout projet sollicitant une autorisation cantonale nécessite l'établissement d'une demande de permis de construire (zone de protection de source, zone d dangers naturels, etc.)

**A. Propriétaire**

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

NPA.....Localité.....

Téléphone.....

**B. Situation**

Parcelle no .....

Copropriété.....



Commune d'Ursins  
Rue de l'Eglise 3  
1412 Ursins  
024 435 18 77  
[ursins.vd@bluewin.ch](mailto:ursins.vd@bluewin.ch)

### C. Installation

Diam/hauteur..... Volume total m3.....

Distance aux limites de propriétés.....  
(l'implantation de la piscine devra respecter les distances aux limites de propriétés)

### D. Pièce à fournir

- Plan de situation muni de la signature des voisins directs
- Descriptif de la piscine (prospectus photo, etc.)

### E. Signatures et accords

Le propriétaire précité demande à la Municipalité l'autorisation de construire comme décrit dans la demande.

Lieu.....Date.....

Signature.....

#### Signature des voisins directs

Parcelle no.....Nom et prénom .....

Signature.....

Parcelle no.....Nom et prénom.....

Signature.....

Parcelle no.....Nom et prénom.....

Signature.....

### F. Si l'autorisation n'est pas signée par les propriétaires voisins, la procédure d'enquête publique devra être suivie.